



S3 de Grenoble

Supplément n° 1 au bulletin N° 196 d'Avril 2011
Prix du numéro: 1 € - Abonnement : 6,50 €.

Spécial C.P.E.

*Réfléchissons et
agissons ensemble*

Commençons tout d'abord par l'historique du métier.

La première phase, c'est la circulaire de 1982.

Ses idées sont très novatrices et très progressistes dans leur contenu, notamment le travail en complémentarité entre les CPE et les enseignants. Un texte si généreux et si bien en prise avec les conceptions des professionnels qu'il va marquer le métier jusqu'à aujourd'hui.

La deuxième phase, le CPE, produit de la massification.

Le métier va participer à la massification du Second degré ; on assiste dans le même temps à l'émergence des fonctions non enseignantes (COP, AS, infirmière, etc.).

C'est l'ère des nouveaux lycéens et de ses déclinaisons collatérales : pour faire face aux situations très diverses et à l'urgence, on crée alors des postes de CPE en collège, on en double le nombre dans certaines ZEP et on le triple dans certaines zones de violence ou LP.

Sur le terrain, les attentes sont tellement fortes dans l'approche globale de l'élève, que notre métier n'a aucun mal à se construire dans la circulaire de 82 - suivi, écoute, dialogue - en s'adaptant progressivement à l'accompagnement des publics en difficultés. De même, le métier émerge aussi sous la plume des chercheurs.

Côté professionnel, « tout va bien » : les modifications du recrutement, l'émergence d'une formation initiale digne de ce nom et un semblant de formation continue, l'indemnité forfaitaire, le service vacances, la prime d'accompagnement des stagiaires... Tout ceci gagné grâce à l'action syndicale. C'est donc davantage sous l'effet des changements dans la scolarisation des élèves et le fonctionnement des établissements que nos tâches quotidiennes ont évolué.

Cependant à aucun moment la nature nouvelle du travail du CPE n'est remise en cause.

Suite p.2 →

Morceaux choisis
SUR
L'ÉVOLUTION
DE NOTRE
MÉTIER

La rupture des années 2000

Nous sommes dans un contexte de grogne des chefs d'établissements. Ils obtiennent une revalorisation en échange d'une redéfinition de leurs missions. L'idée de restructurer l'institution scolaire va commencer par le changement de statut des personnels de direction.

C'est aussi le début « *d'une sorte d'offensive* » où vont se mêler de façon chronologique :

- le rapport Blanchet

Extraits : « *L'évolution statutaire des CPE : les positions de leurs organisations représentatives, les éloignent parfois de la direction des établissements. Une clarification de leurs missions [...] est d'autant plus légitime que, près d'un sur cinq des nouveaux personnels de direction est issu du corps des CPE. Il serait paradoxal que persiste - chez certains - un refus de collaborer à une fonction à laquelle, parallèlement, ils aspirent.* »

« *Les chefs d'établissement évoquent des différends très précis qui concernent le service de vacances, l'obligation de résidence et le bénéfice d'un service hebdomadaire qui entraîne des trous en Vie scolaire ...! Une remise à plat du positionnement des CPE est expressément souhaitée.* »

- C'est par le même filtre que va s'exprimer le fameux débat sur l'École et tout un courant de l'Inspection générale influencé par B. Toulemonde,
- 2006, le texte Delahaye (dit « *de consensus de l'IG* ») : le chef de service de Vie scolaire comme rôle premier du CPE, et rôle de conseiller du chef d'établissement

Plus récemment, du côté du ministère les attaques (*Préfet des études, les médiateurs, etc...*) sont révélatrices, avec pour objectif la réorganisation du système éducatif, avec un accroissement de l'autonomie et de la concurrence entre établissements, par l'augmentation des pouvoirs des chefs d'établissement sur fond de « *libéralisation* » de l'enseignement.

Il y a, parallèlement à cela, de sévères remises en question des métiers de l'Éducation et, en particulier, de l'approche éducative. Derrière tout cela, s'exprime la volonté d'élargir les fonctions des enseignants et de rattacher les CPE aux équipes de direction.

Problème

Si on admet que nous faisons un travail qui n'est plus vraiment celui défini par les circulaires et si nous sommes sous le feu constant de l'Inspection générale du secteur Vie scolaire, alors comment l'exercer ? Comment réagir ?

Réalisée à la commande du SNES, l'appropriation de l'enquête du CEREQ (*seule enquête sérieuse*) peut être une solution, en reprenant notre destin en main pour redéfinir les contours de notre métier. Dans la mesure où notre métier est devenu indispensable au fonctionnement des établissements - et où l'autonomie des CPE est acquise - il apparaît comme légitime d'affirmer notre point de vue.

Il nous faut donc définir l'apport spécifique des CPE :

- ▶ C'est un métier qui couvre les trois types d'établissement du Second degré. Il couvre en cela le passage de l'enfance à l'adolescence puis à l'âge adulte.
- ▶ Nous sommes au centre de l'espace Vie scolaire et son référent (*en termes de temps passé dans l'EPLE et en termes de connaissances*)
- ▶ Capacité à être au travail à la fois dans une relation duale mais aussi de groupe avec les élèves.
- ▶ Le suivi individuel des élèves. Le CPE est sans doute le dépositaire de la plus grande partie de l'histoire de l'élève dans l'établissement.
- ▶ Le rôle joué vis à vis des élèves, adultes référents mais ni profs, ni parents, ni proviseurs.
- ▶ Le travail de partenariat et d'interface et donc la notion de transversalité.

Tous ces critères nous sont propres.

Notre métier a évolué et nous continuons à le pratiquer avec nos valeurs.

Nous, nous savons pourquoi il est utile aux élèves et aux établissements ; à ce titre, nous devons nous exprimer très fortement.

- Contribution de Régis RÉMY -
- CPE dans l'académie de CAEN -

Le clair-obscur du programme CLAIR

But affiché



Le programme CLAIR (**C**ollège et **L**ycée pour l'**A**mbition, l'**I**nnovation et la **R**éussite) est une expérimentation qui a vocation à être généralisée dès l'an prochain (BO N°29 du 22/07/2010). Il est issu des États-généraux de la Sécurité à l'École. Cette année, 105 établissements (77 collèges, 11 lycées, 17 LP) relevant de l'Éducation prioritaire sont intégrés au dispositif CLAIR qui se substitue au dispositif actuel. Pour le ministère, il s'agit d'une autre structuration de l'EPL pour répondre à l'objectif de réussite des élèves, d'un outil-clé pour la transformation de l'Éducation nationale qui s'appuie sur l'autonomie de l'EPL.

De quoi s'agit-il ?

Le programme prévoit 3 types d'innovations dans le champ pédagogique, dans le champ de la Vie scolaire et dans le champ des ressources humaines.

Dans le champ pédagogique, l'organisation des enseignements devient dérogatoire aux programmes nationaux, pour les limiter au seul Socle commun en collège, par exemple.

Dans le champ de la Vie scolaire, la création d'une nouvelle fonction : le Préfet des Études, qui peut être un professeur ou un CPE.

Dans le champ des ressources humaines, qui permet le choix, par le chef d'établissement, de son personnel et d'en fixer les missions. Ce recrutement sur profil, des personnels par le chef d'établissement, s'accompagne d'une lettre de mission. Missions pouvant aller au-delà de celles prévues par le statut ou pour lesquelles les personnels ont été recrutés et formés. Possibilité de mettre des freins à la mobilité (*stabilisation dans le poste pour une durée minimale de 5 ans*) et influence directe des résultats obtenus sur la carrière.

Qu'est-ce que le Préfet des Études ?

Le Préfet des Études est défini comme membre de l'équipe de direction, responsable pédagogique et éducatif du niveau qui lui est confié. Cette fonction est proposée - sur la base du volontariat - soit à un CPE, en poste ou non dans l'établissement CLAIR, soit à un enseignant.

Ces missions sont réparties en trois domaines :

- missions d'ordre général : assister le chef d'établissement dans l'organisation et l'animation de la vie de l'établissement. Coordonner et animer le travail pédagogique et éducatif des équipes. Organiser la Vie scolaire (*devoirs à la maison, suivi de l'évaluation des acquis, mise en place des parcours de Découverte des métiers et formations, prévention de l'absentéisme, réflexion sur le RI...*)
- accompagnement individualisé des élèves : repérage des difficultés en collaboration avec le professeur principal, conduite des entretiens avec les élèves
- organisation des liens avec les parents et les partenaires extérieurs

Il n'est rien dit sur les conditions de suspension, d'annulation du contrat du Préfet des Études, sur la mutation, l'avancement, et rien de très précis sur la rémunération qui reste, en fait, une simple indemnité.

Qu'en est-il de sa mise en place dans les établissements concernés ?

Dès juin 2010, des postes vacants avaient été bloqués pour permettre un recrutement direct par le chef d'établissement. « Ces établissements, ciblés comme concentrant le plus de difficultés en matière de climat scolaire et de violence », ne se sont pas vu dotés de moyens supplémentaires, certains même perdant du personnel dans le service Vie Scolaire. Ni l'aval, ni l'adhésion des personnels concernés (*enseignement, Éducation, Santé, sociaux, Orientation*) ou du CA n'ont été recherchés et obtenus.

Suite p.4 →

La nomination des préfets est assez aléatoire et variable d'un établissement à l'autre. Dans certains, il n'y en a toujours pas, dans d'autres, ils n'existent que sur le papier et les personnels continuent les missions définies dans leurs statuts respectifs, ailleurs encore, deux préfets par niveau ont été désignés sur des fonctions bien précises et, pour l'instant, ils exercent leurs tâches en dehors de leur temps de travail et devraient être rémunérés par une indemnité pour fonction d'intérêt collectif (*décret N° 2010-1065 du 8 septembre 2010*). Celle-ci est dépendante de l'enveloppe (*de 400 à 2400 euros par an*) déléguée à l'établissement par le Recteur, et sa répartition entre les ayants-droit (*préfets, référents culturels, TICE, tuteurs des lycéens*) se fera sur proposition du Conseil pédagogique et avis du CA.

L'analyse du SNES ...

C'est une création de cadres intermédiaires entre les personnels de direction (*chefs et adjoints*), d'une part, et les CPE et enseignants, d'autre part. Cette création répond à la demande des chefs d'établissement d'être aidés et soutenus dans leurs « *nombreuses et lourdes* » tâches. Elle sert aussi à faire passer les réformes en caporalisant quelques personnes. Les élèves (*surtout les plus en difficulté*) n'ont rien à gagner à la multiplication des interlocuteurs et à l'interpénétration de leurs champs d'intervention.

Enfin, c'est une aggravation des inégalités de l'offre de formation entre les établissements. Ce programme se situe en complément et en renforcement de la suppression de la Carte scolaire et accentue l'inégalité géographique entre les élèves.

... et pour ce qui concerne les CPE

Sur la forme, que dire du nom choisi « Préfet des Études » sinon qu'il est archaïque et qu'il rappelle une fonction sécuritaire et disciplinaire des établissements privés. Quant au fond, un nouvel échelon hiérarchique, le Préfet des Études, est créé sur des champs de compétences déjà existants et relevant d'autres catégories de personnels (*Doc. , P.P. , COP*).

Devons-nous accepter d'obéir à un collègue investi d'un pouvoir local sur la conduite de nos missions propres ? Sur l'organisation du service Vie scolaire ? Réciproquement, sommes-nous recrutés et qualifiés pour superviser le travail de nos collègues enseignants, COP ? Au sein d'une équipe de plusieurs CPE, quid de l'ex-équipe, puisque le Préfet des Études fait partie de l'équipe de direction et que son traitement n'est pas égal à celui des autres ?

Certes, seule une centaine d'établissements sont concernés cette année, mais de nombreuses publications et vives réactions (*formateurs, etc.*) ont fait écho à la création du Préfet des Études. Bien qu'aucun établissement de l'académie de Grenoble ne soit concerné cette année, les commissaires paritaires du SNES ont vivement protesté et manifesté leur désaccord auprès du Rectorat, lors de CAPA.

Le SNES a décidé de déposer un recours en Conseil d'État sur ce programme CLAIR et la création d'une nouvelle catégorie non statutaire de personnels.

Nous devons réaffirmer l'égalité d'offre éducative partout et sur tout le territoire. Nous devons nous opposer à la création de hiérarchies intermédiaires, dont le seul but est de diviser le personnel, de limiter les contre-pouvoirs et, à terme, de détruire le système éducatif à la française.

Nelly BOLLARD
CPE Lycée BERTHOLLET
(74) ANNECY



~ Mémento d'usage du CPE en LP ~



Si, vous croisez un CPE de LP, comme moi, voici - sous forme d'entretien imaginaire mais pourtant réaliste - *le petit mémento d'usage en LP, les connaissances à avoir et les bourdes à éviter.*

Déjà avant toute chose, éviter de lui parler du LEP, ce sigle a été remplacé depuis 1983 par LP et, comme tous ses collègues, le CPE de LP tient à son «elpé»

Puis éviter le « *alors au LP quoi de neuf, que du vieux ?* »

Les LP sont en grande mutation avec plus ou moins de bonheur, les filières se modifient, avec d'abord une généralisation du Bac pro en 3 ans .

« Ah, tiens, vous vous alignez sur les deux autres lycées, pour être reconnus comme eux ? »

C'est effectivement la fin de presque tous les BEP (*sauf certains, très spécifiques - Ex. : Restauration, Sanitaire et social, Routier*). Intérêt : avoir une filière parallèle au lycée technologique ou général. Mais, surtout, faire un maximum d'économies en regroupant BEP (*2 ans*) et Bac pro (*2 ans*) en un Bac pro unique de 3 ans. Des économies de postes, avec des cartes scolaires où tel collègue professeur va devoir enseigner de gré ou de force une autre matière !

« Oui mais, là, l'élève va pouvoir faire en 3 ans ce qu'il faisait en 4. »

Bien sûr ! Mais attention, tous nos anciens élèves de BEP n'avaient pas les capacités pour préparer un Bac pro ; maintenant, c'est soit le CAP soit le Bac pro, qui est très souvent préféré. On voit donc des élèves en milieu du premier semestre, perdus, partis pour un cycle de 3 ans avec des exigences de Bac ! De plus, en cas d'erreur d'orientation, le système informatisé ne privilégie absolument pas la réorientation.

« Et ces nouvelles passerelles pour la classe de Première, chouette idée ? »

Les élèves de Seconde générale et technologique peuvent après avis favorable d'une commission rejoindre directement la classe de Première professionnelle de leur choix. Les collègues ont des sueurs froides : faire récupérer 300 heures d'atelier, sans aucun moyen dédié. Dans le sens inverse, on peut faire miroiter à nos meilleurs élèves en fin de Seconde, un passage en Première technologique, mais leur réussite paraît, là aussi, très aléatoire.

« Et les exams, c'est comme au lycée ? »

Non, de plus en plus d'épreuves se passent en CCF, c'est à dire un Contrôle en Cours de Formation. Les enseignants convoquent leurs élèves en examen pendant leurs cours et font eux même les sujets et les corrections. Ainsi le CAP est-il devenu en quelques années un examen sans aucune épreuve écrite commune de fin d'année.

De plus, les contraintes institutionnelles sont fortes : nos élèves doivent acquérir des diplômes de niveau V à tout prix. Ainsi la certification intermédiaire (*nouveauté correspondant à l'ancien BEP*) doit-elle être réussie par tous.

Il y a quelques années, un inspecteur déplorant des résultats faibles à l'examen d'une de nos filières a ainsi exhorté l'enseignant de matière professionnelle : « *Sur une chaîne de montage de 405, on ne jette pas une voiture sur 2 !* » Message à peine voilé : Surnotez, pour une réussite à l'examen de tous. Les enseignants ont alors le sentiment que les compétences professionnelles qu'ils doivent transmettre ne sont que secondaires face à l'obtention d'un diplôme à tout prix.

« Les élèves faibles vont enfin avoir des poursuites d'études après la 3^{ème} grâce à la création de nouveaux CAP ».

Oui, mais certains n'auront que peu ou pas de possibilités d'emploi immédiat ou de poursuites d'études ensuite.

En outre, le choix a été fait de valoriser l'accès aux élèves en grande difficulté entraînant un accueil en nombre de lycéens en situation de handicap.

Suite p.6 →

Or ces handicaps sont parfois, hélas, incompatibles avec les exigences professionnelles de ces diplômes. Désarroi des familles et des équipes non formées à leur accueil.

Les inspecteurs interrogés par les collègues bottent en touche en suggérant de créer «*un cadre familial*» avant tout.

« *Et ces inspecteurs, sont-ils les mêmes qu'au collège et au lycée ?* »

Oui et non, chaque discipline a effectivement son inspecteur, mais dans la pratique un inspecteur référent existe pour chaque établissement. Éventuellement deux inspecteurs, si l'établissement possède une filière industrielle et tertiaire.

L'inspecteur référent vient (*au pas de course*) piloter des réunions et peut inspecter tous les enseignants de sa filière professionnelle. De cette manière, il ne se déplace pas inutilement : la dernière fois, il a ainsi visité 3 enseignants de 3 matières différentes : Construction, Couture et Maintenance !!!!

« *Et, toi, t'es un CPE comme ceux du collège ou du lycée ?* »

En fait, je navigue entre les deux.

La gestion des absences est difficile : des parents un peu à bout, d'autres qui ont du mal à venir au lycée pour échanger... Des élèves voulant de l'autonomie : «*Eh, j'ai 18 ans, j'fais ce qu'j'veux..*». Des élèves qui sont là parce que leur famille a fait les mêmes études ou parce que ce n'est pas loin de la maison. Comme le dit une chère collègue, mi-figue, mi-raisin : «*Si on avait marin-pêcheur comme formation, on aurait plein d'inscrits, nous qui sommes à 300 km de la mer...*»

La motivation d'être là est souvent inexistante en début d'année, entraînant une montée de l'absentéisme.

Le public du LP est particulièrement touché par cet absentéisme avec des problèmes insolubles, comme déclarer à l'IA chaque 4 demi-journées d'absences : c'est impossible !

De plus, les signalements sont peu suivis d'effet après 16 ans.

L'implication des élèves dans la vie lycéenne est souvent difficile : énergie importante à développer pour avoir des élus - aux Conseil d'Administration ou au Conseil de Vie Lycéenne - qui se sentent concernés. «*Venir au lycée c'est déjà compliqué, je vais pas m'investir en plus.*»

Des bons moments.

« *Mais alors, bosser en LP, c'est super dur ?* »

Erreur, c'est agréable de travailler dans une équipe soudée quand les liens entre profs d'enseignement professionnel, profs d'enseignement général, personnels Vie scolaire et chef des travaux sont forts et au service des élèves.

C'est stimulant de travailler ensemble, d'avoir aussi nos coups de blues, de s'épauler, de rire ensemble.

C'est boostant quand on a face à soi des élèves curieux, avec qui l'on peut échanger (*parfois vivement !*), débattre, des élèves pleins d'énergie qui petit à petit avancent.

« *Mais alors le LP c'est sympa et ça marche ?* »

OUI ! Si on ne veut pas nous noyer dans le lycée général de la cité scolaire, en nous faisant disparaître au profit d'une SEP, afin d'économiser des personnels et des moyens, tout cela sous prétexte d'égalité avec les autres élèves des filières lycéennes.

Nos élèves ont droit à une égale dignité et, cela, dans le respect de leur spécificité, de leur besoin d'avoir un encadrement restreint totalement dédié.

Fanny VALLA
CPE LP LEONARD DE VINCI
(26) PIERRELATTE



UN POINT SUR L'INTERNAT



L'internat est un service particulier qui concerne quelques établissements dans l'académie. Son fonctionnement est soumis à un certain nombre de règles qui ne sont pas toujours respectées, certains CPE pouvant être soumis à des pressions particulières de la part de leur chef d'établissement.

Un point particulier de la circulaire de 1982 stipule : « Le Conseiller d'Éducation et le Conseiller principal d'Éducation ne peuvent, en particulier, être spécialisés dans les responsabilités d'internat ».

Si un CPE se retrouve chargé de quatre nuits de service par semaine dans un établissement, c'est parce qu'aucun des autres personnels logés par NAS (nécessité absolue de service) ne prend sa part de cette responsabilité, contrairement aux textes. C'est évidemment inadmissible et cela pourrait même, dans certains cas, engager la responsabilité personnelle du chef d'établissement, seul chef de service.

Rappelons que la responsabilité des élèves appartient au seul chef d'établissement, la responsabilité du CPE

ne pouvant être engagée que dans l'exercice de ses fonctions et des tâches qui en découlent dans son service d'internat.

De plus la « spécialisation » du service d'internat est contraire au bon fonctionnement du service la Vie scolaire dans sa continuité avec le service d'externat.

La responsabilité du service de nuit (entre l'extinction des feux et le lever des élèves) est liée à la jouissance d'un logement par NAS. La circulaire 82-482 précise les points suivants :

⇒ Cette obligation s'impose donc aux personnels de Direction, d'Éducation et des services d'Intendance qui disposent d'une concession de logement par NAS - art. 2 du décret de 1985 (catégories A et B)

⇒ Cette obligation de service est supplémentaire et ne peut donc pas être comptabilisée dans l'emploi du temps des personnels concernés.

⇒ Un planning de roulement doit être établi, par le chef d'établissement, dans l'équité entre les personnels concernés et ceci dès le début d'année scolaire.

Philippe AUZEIL
CPE - LP Marius BOUVIER
(07)TOURNON

LE TEMPS DE TRAVAIL



Le problème du temps de travail est encore présent. Des collègues nous ont contactés pour nous les signaler. Il est souvent, aussi, source de conflit et d'appel de note de la part de nos collègues.

Le décret n° 2000-815 du 25/08/2000, modifié par le décret n° 2006-744 du 27/06/2006,

dans son article 1^{er} stipule : « La durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine dans les services et établissements administratifs de l'État ainsi que dans les établissements publics locaux d'enseignement ». Cela est on ne peut plus clair.

En conséquence, les horaires de 36 heures 40, souvent présentés comme la norme, ne représentent pas la durée de travail effectif comme précisée par la loi. Ce temps de 1 heure 40 supplémentaire, résulte des 20 minutes de pause imposées pour 6 heures travaillées, ce qui est inapplicable dans le cadre de notre métier. De fait, les CPE doivent établir (et non pas se voir imposer) leurs emplois du temps à 35 heures, toutes tâches comprises, qui est le cadre horaire hebdomadaire maximum.

Le décret n° 2006-744 précise aussi :

Article 2 : La durée du travail effectif s'entend comme le

temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Le temps nécessaire à la restauration, ainsi que les temps consacrés aux pauses, sont considérés comme du temps de travail effectif lorsque les critères définis à l'article 2 ci-dessus sont réunis.

Nous vous invitons donc à proposer vos emplois du temps sur un maximum hebdomadaire de 35 heures, avec récupération des dépassements horaires (conseils de classe, CA, réunions diverses...) sous sept jours.

L'arrêté du 04/09/2002, dans son article 1^{er}, définit la durée annuelle de travail des CPE sur une période comprenant :

⇒ la totalité de l'année scolaire, définie à l'article L. 521-1 du Code de l'Éducation;

⇒ et, dans le cadre de leurs missions, un service d'été d'une semaine après la sortie des élèves et d'une semaine avant la rentrée des élèves ainsi qu'un service de petites vacances ne pouvant excéder une semaine.

En cas de difficultés persistantes, n'hésitez pas à nous contacter.

Bernard OGIER-COLLIN
CPE - Collège LE GUILLON
(38) LE PONT DE BEAUVOISIN

CAPA D'AVANCEMENT D'ÉCHELON DES C.P.E

Dans la déclaration liminaire, les élus du SNES ont dénoncé avec force les attaques successives tant en direction de la catégorie des CPE, en particulier, que du système éducatif et de la Fonction Publique, en général.

Dans le même esprit, nous avons demandé l'abandon du dispositif CLAIR - avec l'atteinte aux droits statutaires dont il est porteur - et, aussi, celui de la création du Préfet des Études dont une partie des attributions pédagogiques et éducatives relève de celles du CPE mais dans une orientation très éloignée de la conception de notre métier.

Nous avons, également vivement dénoncé la situation faite aux CPE stagiaires qui, comme les enseignants, sont privés depuis cette année d'une formation digne de ce nom, là encore, dans le seul objectif de masquer les déficits et les suppressions d'emplois.

La revalorisation à laquelle aspirent les collègues, passe par un déroulement de carrière accéléré, au rythme le plus favorable, et par une augmentation du contingent Hors-Classe pour atteindre à minima celui de nos collègues enseignants. Mais aussi par une amélioration des conditions de travail (*création de postes à hauteur d'un CPE pour 250 élèves, respect de l'ARTT, recrutement en nombre de personnels de Vie scolaire qualifiés, ...etc.*).

En ce qui concerne l'avancement d'échelon, 33 CPE ont été promus cette année au grand choix et 47 au choix, selon le tableau ci-dessous.



- Bernard OGIER-COLLIN -

C.P.E.	GRAND CHOIX			CHOIX		
Échelon	Note	Ancienneté d'échelon	Date de naissance	Note	Ancienneté d'échelon	Date de naissance
Du 5 au 6	19,30	02 ans 02 mois 11 jours	10/03/1978	18,90	02 ans 06 mois 00 jours	16/05/1978
Du 6 au 7	19,60	02 ans 00 mois 00 jour	12/02/1968	19,60	02 ans 06 mois 03 jours	17/06/1969
Du 7 au 8	20,00	01an 07 mois 00 jour	21/10/1976	19,90	02 ans 08 mois 07 jours	19/03/1972
Du 8 au 9	20,00	01 an 11 mois 15 jours	05/10/1972	20,00	03 ans 07 mois 13 jours	09/09/1968
Du 9 au 10	20,00	02 ans 08 mois 24 jours	13/07/1966	20,00	03 ans 04 mois 04 jours	07/05/1964
Du 10 au 11	20,00	02 ans 10 mois 14 jours	03/09/1964	20,00	03 ans 06 mois 20 jours	17/04/1960



Sommaire

Pages 1-2 : Sur l'évolution de notre métier.

Pages 3-4 : Le clair-obscur du programme CLAIR.

Pages 5-6 : Mémento d'usage du CPE en LP.

Page 7 : Un point sur l'internat / Le temps de travail.

Page 8 : CAPA d'avancement.

SECTION ACADÉMIQUE DU SNES - FSU

16 av. du 8 Mai 1945
BP 137 - 38403 -

Saint Martin d'Hères - Cedex
e-mail : s3gre@snes.edu

Tél : 04 76 62 83 30

Fax 04 76 62 29 64

Site académique :

<http://www.grenoble.snes.edu>